

Document : Une requête un peu particulière

L'histoire du contrôle social

Volume 18, Number 1, 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/017204ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/017204ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1985). Document : Une requête un peu particulière. *Criminologie*, 18 (1), 19–24.
<https://doi.org/10.7202/017204ar>

UNE REQUÊTE UN PEU PARTICULIÈRE

En 1708, Michel Taillon, un habitant de l'Île Jésus, se plaint d'avoir été victime de voies de fait de la part de personnes de la Pointe-aux-Trembles, les Beauchamp. Ceux-ci soutiennent que l'origine du conflit tiendrait au fait que Taillon aurait injurié des femmes de la Pointe-aux-Trembles. Le curé Roche de cette paroisse intervient en adressant au juge royal, la requête qui suit. Il peut être intéressant de noter que, peu après, l'action pénale fut transformée en enquête civile.

7

Ces hommes femmes et enfant m'ont d'abord
 Dit Du Célèbre tailleur (voyez dans la Lij. incluse.
 Le portrait qu'en fait m.^r De St. come son cadet)
 m.^r Senet m'a raconté la piquette qu'il vous
 en a faite, elle vous a surpris, et vous aues déclaré
 que vous châtieriez Comartin, s'il vous a portoit
 des preuves convaincantes de ce qu'il avançoit ;
 je ne Crois pas montieur, que vous Preussiez
 celles cy, et que vous me Preussiez la grace que
 j'ose vous demander fondé sur le bon droit en
 faveur De Blanchamp. Ce seroit corrompre
 le Crime que d'écouter D'un mariage le misérable
 tailleur au prejudice de ces honnêtes gens, qui
 ont voulu seulement soutenir l'honneur de leurs
 femmes et de leurs parents que tailleur a eü il
 n'y a pas Long temps l'adue les temoins qu'il vous
 a fait voir, ^{qu'il} a eü Dit je l'audace d'enlever
 publiquement dans ce fort, j'ay été je vous
 assure l'homme du monde le plus Honné

Devoir l'impudence, l'impudence, et la férocité de ce canard
 qui est venu à y plonger son bec dans cette pauvre paille
 et à finir au combat la jeune fille qui y est. puis qu'il a eu l'impude
 De vous demander justice pour les crimes mêmes, qu'il l'ait posés
 Le pallier et d'envoyer, je vous prie en outre, de la lui accorder
 De même, au moins de celle de Dieu qui l'a donné
 Son amendement que la peste; un chatiment aussi. Pas sonné
 que le duc que vous pouvez lui donner contribuera à Beane
 et la Reforme de voyant comme toutes parts, s'il pouvait
 peut-être d'obtenir Meilleurs. Vous êtes néanmoins le duc
 . N'ai-je de tout et de la Lettre et du respect avec les
 et fait par vous parph' ne tarder ce 24. Juillet 1708.

Monseigneur /
 votre humble et loyal
 obéissant serviteur
 M^{lle} M^{lle}

(Transcription de la lettre manuscrite dans une orthographe moderne mais où la ponctuation de l'auteur est respectée)

JMJ

À la Pointe-aux-Trembles le 23^e juin 1708

Monsieur,

La charité et la sollicitude pastorale qui me rend très sensibles les affaires de mes paroissiens m'obligent de me donner l'honneur de vous écrire celui au sujet d'un nommé Taillon qui s'est mis entre les bras de la justice pour accabler deux de mes paroissiens que je reconnais pour honnêtes hommes, après avoir tenté par une malice inouïe de les flétrir par sa langue ou de les opprimer par ses cabales factieuses. Ce que j'ai l'honneur de vous annoncer là, monsieur, je le tiens de tout un public pas un de ce fort et des environs ne m'a encore nié ce que hommes femmes et enfants m'ont d'abord dit du célèbre Taillon (voyez dans la ci-incluse le portrait qu'en fait M. De St.Come son curé) M. Genet m'a raconté la peinture qu'il vous en a faite, elle vous a surpris, et vous avez déclaré que vous chatieriez ce mutin s'il vous apportait des preuves convaincantes de ce qu'il avançait; je ne crois pas monsieur que vous récusiez celles-ci; et que vous me refusiez la grâce que j'ose vous demander fondé sur le bon droit en faveur des Beauchamps. Ce serait couronner le crime que d'écouter davantage le misérable Taillon au préjudice de ces honnêtes gens; qui ont voulu seulement soutenir l'honneur de leurs femmes et de leurs parents que Taillon a eu il n'y a pas longtemps avec les témoins qu'il vous a fait ouïr, qu'il a eu dis-je l'audace d'enlever publiquement dans ce fort; j'ai été je vous assure l'homme du monde le plus étonné de voir l'effronterie, l'impudence, et la férocité de ce Canadien qui est venu ici plusieurs fois troubler cette paroisse paisible et attirer au combat, la jeunesse qui y est puisqu'il a eu l'impudence de vous demander justice pour ses crimes mêmes, qu'il tâche pourtant de pallier et d'envelopper, je vous prie monsieur, de la lui accorder dépendement néanmoins de celle de Dieu qui demande plutôt son amendement que sa perte; un châtement aussi raisonnable que celui que vous pouvez lui ordonner contribuerait beaucoup à sa réforme, se voyant connu de

toutes parts, il penserait peut-être à devenir meilleur. Vous êtes néanmoins le maître de tout et de l'estime et du respect avec lequel je suis

monsieur

Votre très humble et
très obéissant serviteur

Roche (?)

(Chaque page de cette lettre porte en outre une inscription du juge royal Jacques-Alexis Fleury Deschambault à qui elle était adressée)

«par nous paraphé ne varietur
ce 24^e juillet 1708

Deschambault»

Note : Dans une autre lettre jointe au dossier, le curé St.Côme de l'Île Jésus décrit Taillon comme «fort mutin, brouillon, brusque et emporté à l'excès et cherchant querelle à tout le monde».

(Source : Archives nationales du Québec, Montréal, dossier judiciaire du 20 juin 1708)